

**Rapport n° 3 :**

**Avenant n° 3  
à la convention de reversement UBFC-FCS**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Dominique GREVEY Administrateur provisoire d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Véronique BOURHIS Directrice générale des services
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	5 novembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

La Convention de reversement UBFC-FCS BFC datant du 9 avril 2018 relative aux projets Labex LipSTIC, Labex Action et IDEFI TalentCampus doit faire l'objet de modifications pour traduire la prolongation à budget constant du projet IDEFI TalentCampus jusqu'au 31 décembre 2021.

La demande de prolongation de 12 mois de la durée du projet soit jusqu'au 31 décembre 2021 a abouti à une réponse favorable du comité de Pilotage « Centres d'excellence du PIA » notifiée par l'ANR par courrier du 17 juin 2020 (**Cf. annexe 2**).

La totalité des versements effectués à ce jour par UBFC à la FCS au titre du projet TalentCampus en 2018 et 2019 s'élève à la somme de 520 000 €. Le solde prévu initialement était plafonné à la somme de 530 000 € afin de respecter le total limitatif de 1 050 000 € attribué au projet depuis son intégration dans la convention IdEx ISITE-BFC.

Au 30 juin 2020, au vue des relevés de dépenses déclarés auprès de l'ANR, la FCS a fait une avance de trésorerie de 33 849 €.

Il est proposé d'effectuer au profit de la FCS, 2 versements intermédiaires supplémentaires afin qu'elle soit en capacité de financer les actions prévues d'ici juin 2021 :

- le premier en décembre 2020 d'un montant de 265 000 € ;
- le second en septembre 2021 d'un montant maximum de 210 000 €, qui sera fonction du montant du relevé annuel de dépenses au 31 juin 2021 ;

Et par conséquent il est proposé de ramener le montant plafond du solde à la somme de 55 000 € qui sera versé après déclaration d'éligibilité des dépenses de l'ANR, vraisemblablement au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n° 3 à la convention de reversement du 9 avril 2018 (**Cf. annexe 1**).

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention de reversement UBFC-FCS BFC actant ces modifications.**

**Annexe 1 : Avenant proposé à la convention de reversement UBFC – FCS BFC.**

**Avenant n°3 à la convention de reversement  
UBFC – FCS BFC**

**PRÉAMBULE**

La Convention de reversement du 9 avril 2018 et ses avenants de décembre 2018 et 2 mai 2019 ont pour objet de définir les modalités de reversement par UBFC à la FCS BFC des sommes versées à UBFC par l'ANR, dans le cadre de la convention attributive d'aide ISITE-BFC n° ANR-15-

Par courrier du 17 juin 2020, l'ANR a informé UBFC de la prolongation à budget constant de l'Idefi Talent Campus jusqu'au 31 décembre 2021. La FCS restera gestionnaire de ce projet jusqu'à fin 2021.

Une modification des échéances budgétaires pour l'Idefi Talent Campus doit être intégrée dans le corps conventionnel.

**ENTRE**

La **COMUE - Université Bourgogne Franche-Comté**, située 32 avenue de l'Observatoire - 25000 Besançon, numéro SIRET 130 020 910 00019,  
Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Dominique GREVEY,

Ci-après désignée par « **UBFC** »,

**ET**

Le **PRES Bourgogne Franche-Comté**, ci-après dénommé « PRES Bourgogne Franche-Comté », fondation de coopération scientifique, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON CEDEX, numéro SIREN 530 437 417,

Représenté par son président, Monsieur Pascal MOREL,

Ci-après désigné par « **FCS BFC** »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – Objet et entrée en vigueur**

La Convention a pour objet la modification de la convention de reversement du 9 avril 2018 et de ses avenants du 11 décembre 2018 et du 2 mai 2019.

Les Parties s'accordent à donner à cette Convention plein effet dès sa signature par la dernière d'entre-elles.

La Convention de reversement signée précédemment entre les Parties, est modifiée conformément à l'article 2.

**ARTICLE 2 – Modifications des termes contractuels**

La modification des termes contractuels présentés dans la convention de reversement originelle passée entre la FCS BFC et UBFC est présentée de la manière suivante : chaque article concerné par une modification est rédigé dans l'intégralité du texte actualisé par les Parties.

Le texte actualisé est intégré entre des parenthèses.

Ce texte remplace, au besoin rétroactivement pour les dispositions concernées, les engagements contractuels initiaux.

### **ARTICLE 3 – Modifications de l'article 3.4**

**L'article 3.4** est modifié comme suit :

« Sur simple accord des Parties, le règlement du solde visé à l'article 4.1.2 pourra s'effectuer en plusieurs versements ou en un versement unique.

Le reversement de l'année 2020, qui correspond au règlement du solde prévu dans la convention attributive d'aide n°ANR-15-IDEX-0003 ainsi que son avenant, ne sera effectué par UBFC qu'après la justification par la FCS BFC de ses dépenses effectuées dans le cadre du **Labex LipSTIC** et par la validation par l'ANR de l'éligibilité de celles-ci.

Sous réserve de la transmission du bilan des dépenses déclarées éligibles par l'ANR et du règlement du solde par l'ANR à UBFC en avril 2020, il est constaté que le versement dudit solde peut intervenir en mai 2020.

**Le même fonctionnement est prévu concernant l'Idefi Talent Campus en 2022, après déclaration d'éligibilité des dépenses par l'ANR »**

### **ARTICLE 4 – Modifications de l'article 4.1.1**

**L'article 4.1.1** est modifié comme suit :

« UBFC s'engage à verser les sommes visées à l'article 3.2 à la FCS BFC jusqu'à la fin des projets mentionnés en article premier, soit jusqu'au 31 décembre 2019 pour le projet LipSTIC, le 31 mai 2018 pour le projet Action **et 31 décembre 2021 pour le projet Talent Campus.**

UBFC s'engage à procéder aux versements selon l'échéancier suivant :

Pour le projet Labex Action :

- Au plus tard en mai 2018 la somme de 314 851.5 € ;

Pour l'EUR EIPHI :

- Au plus tard en novembre 2018 la somme de 314 851.5 € ;

Pour le projet Labex LipSTIC :

- Au plus tard en mai 2018 la somme de 237 624 € ;
- Au plus tard en novembre 2018 la somme de 237 624 € ;
- Au plus tard en mai 2019 la somme de 455 248 € ;

Pour le projet Idefi Talent Campus :

- Au plus tard en mai 2018 la somme de 160 000 € ;
- Au plus tard en novembre 2018 la somme de 160 000 € ;
- Au plus tard en mai 2019 la somme de 100 000€ ;
- Au plus tard en novembre 2019 la somme de 100 000 € ;
- **Au plus tard en décembre 2020 la somme de 265 000 € ;**
- **Au plus tard en septembre 2021 la somme maximum de 210 000 € qui sera fonction du montant des dépenses constatées lors du relevé des dépenses annuelles au 30 juin 2021 ;**

### **ARTICLE 5 – Modifications de l'article 4.1.2**

- L'article 4.1.2 est modifié comme suit :
- 
- « Après déclaration d'éligibilité des dépenses par l'ANR, UBFC s'engage à reverser, selon les modalités fixées librement par les Parties conformément à l'article 3.4 :
- Tout ou partie de la somme de 673 264 € pour le projet LipSTIC ;
- **Tout ou partie de la somme de 55 000 € pour le projet Talent Campus ; »**

Fait à Besançon en 2 exemplaires.

Une copie de la convention sera envoyée à l'ANR par UBFC dans un délai de trente (30) jours après sa signature.

Date :

Pour UBFC

Dominique Grevey , Administrateur  
provisoire

Pour la FCS BFC

Pascal Morel, Président



Direction des Grands Programmes  
d'Investissement de l'Etat  
Affaire suivie par : Yohann ROCHEFEUILLE  
Mail : Yohann.ROCHEFEUILLE@agencerecherche.fr

Le Directeur des Grands Programmes  
d'Investissement de l'Etat

à

Monsieur Luc JOHANN  
Administrateur Provisoire  
COMUE UBFC  
32, avenue de l'observatoire  
25000 BESANCON

Référence : DGPIE/2020-218

Paris, le 17 juin 2020

Objet : prolongation du projet IDEFI TALENTCAMPUS (11-IDFI-0035)

Monsieur l'Administrateur Provisoire,

Par votre courrier du 5 février 2020, vous sollicitez une prolongation de la durée du projet TALENTCAMPUS jusqu'au 31 décembre 2021.

Je vous informe que votre demande a reçu un avis favorable.

Conformément à la procédure en vigueur concernant les modifications des projets inclus dans le périmètre d'une I-SITE, il ne sera pas fait d'avenant à la convention du projet BFC (ANR-15-IDEX-0003). La présente lettre ainsi qu'une information de l'ANR au Comité de Pilotage, officialisent cette prolongation.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur Provisoire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arnaud TORRES

Copie à :

Monsieur Sébastien CHEVALIER – Responsable Scientifique et Technique du projet TALENTCAMPUS